

SEANCE DU 26 MAI 2008

Présents : MM FLAMME S., Bourgmestre F.F.;

CORNELIS A., DELFANNE F., BRANGERS J-M., WATTIEZ L.,
Echevins;
BLOIS G., WILLOCQ W., PATTE C., FOURDIN P., DESTREBECQ
L., VANCAUWENBERGHE L., MACHTELINGS M., BUSCEMA P.,
LAINE-SAVINI A-M., CRICKX F., DELGUSTE B., PORTOGALLO
J., VAN DE WALLE T., Conseillers

BILOUET V., Secrétaire communale

Excusés : VANDERSTRAETEN R., LECOMTE J-C.

Absent : DRUMEL A.

SEANCE PUBLIQUE

Le Bourgmestre étant empêché, il est remplacé par Monsieur Serge Flamme, Echevin délégué par le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

L'ensemble du Conseil communal transmet ses vœux de prompt rétablissement à Monsieur le Bourgmestre.

INFORMATION - APPROBATION PAR LE MINISTRE COURARD DU PROGRAMME TRIENNAL 2007 - 2009

Il est porté à la connaissance du conseil que le programme triennal 2007-2009 a été approuvé le 23 avril 2008 pour un montant total des travaux estimé à 1.411.736,53€ se détaillant comme suit :

Intitulé des travaux	Estimations		
	Montant des travaux	Montant des subsides	Montant de l'intervention de la SPGE
<u>Année 2007 :</u>			
1. Pose d'un revêtement hydrocarboné rue du Mont d'Or à Blaton	73.000,01€	45.990,00€	
2. Réfection du revêtement hydrocarboné rue de la Garde à Ville-Pommeroeul	143.000,00€	90.090,00€	
<u>Année 2008 :</u>			
1. Egouttages prioritaires des rues de Basècles, Dussart et Grande à Bernissart, des rues de l'Enfer et du Pan à Blaton	49.610,00€		412.500,00€
2. Etude endoscopique rue de l'Epine et rue de Basècles à	12.100,00€		10.000,00€

Blaton			
<u>Année 2009 :</u>			
1. Pose d'un revêtement hydrocarboné chemin du Bosquet à Ville-Pommeroeul	111.576,52€	70.290,00€	
2. Egouttage séparatif avec solution aux inondations rue du Rivage à Harchies	1.022.450,00€	270.610,00€	490.000,00€
<u>TOTAL</u>	1.411.736,53€	476.980,00€	912.500,00€

=====

BUDGET 2008 DE L'ASBL « LOGEMENT BERNISSARTOIS »

Le budget présenté par Mr Vandewalle Thierry est **approuvé à l'unanimité** par le conseil au montant de **77.697,60€** en recettes et **77.697,60€** en dépenses.

Où la remarque de Monsieur Ludovic Destrebecq estimant que prévoir 1.200€ pour les frais de représentation est prématuré, sans connaître les actions qui seront menées, le Conseil **approuve par 17 oui et 1 non** le montant des frais de représentation.

=====

COMPTE 2007 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BLATON

Un avis **positif** est émis par **7 oui, 3 non et 8 abstentions**

RECETTES : 22.698,5€

DEPENSES : 13.428,39€

EXCEDENT : 9.270,11€

INTERVENTION COMMUNALE EN 2007: 12.248,60€

=====

PROCES-VERBAL DE LA SITUATION DE LA CAISSE COMMUNALE

1^{ER} TRIMESTRE 2008

Vu l'article L1124-42 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Conseil vise le procès-verbal de vérification de la caisse communale du 1^{er} trimestre 2008 établi le 31/03/08 présentant un solde global des comptes financiers débiteur de 957.897,68€.

=====

COMPTE 2007 DU CENTRE OMNISPORTS DU PREAU

Approuve à l'unanimité

RECETTES : 457.196,83€

DEPENSES : 520.851,88€

MALI : 63.655,05€

INTERVENTION COMMUNALE : 285.000€

=====

COMPTE COMMUNAL 2007

ARRETE A L'UNANIMITE :

	service ordinaire	service extraordinaire
1. Droits constatés au profit de la commune	12.126.836,45	5.023.888,2
Irrécouvrables à déduire	77.762,70	115.073,57
Total restant des droits à recouvrer	12.049.073,75	4.908.814,63
Engagements de dépenses contractés	10.763.441,85	4.529.012,54

Excédent budgétaire	1.285.631,9	379.802,99
2. Droits constatés au profit de la commune	12.126.836,45	5.023.888,2
Irrécouvrables à déduire	77.762,70	115.073,57
Total restant des droits à recouvrer	12.049.073,75	4.908.814,63
Imputations de l'exercice	10.611.670,23	2.560.992,82
Excédent comptable	1.437.403,52	2.347.821,81
3. Engagements de dépenses contractés		
Imputations de l'exercice	10.763.441,85	4.529.012,54
Transferts à reporter à l'exercice suivant	10.611.670,23	2.560.992,82
	151.771,62	1.968.019,72

ARRETE le compte voirie pour l'exercice 2007 comme mentionné ci-dessous :

service ordinaire		service extraordinaire
Recettes	360.020,41	563.650,00
Dépenses	1.956.609,96	562.623,02

=====

MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DES SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2008

SERVICE ORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial	12.446.301,66	11.308.702,5	1.137.597,16
Modification budgétaire	636.268,41	550.330,44	85.937,97
Nouveau résultat	13.082.570,07	11.859.032,94	1.223.537,13

L'ensemble de la modification budgétaire n°1 du service ordinaire est approuvé à l'unanimité.

SERVICE EXTRAORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après Le budget initial	908.283,11	653.227,98	255.055,13
Modification budgétaire	370.198,16	548.405,5	21.792,66
Nouveau résultat	1.478.481,27	1.201.633,48	276.847,79

L'ensemble de la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire est approuvé à l'unanimité.

=====

VOIES ET MOYENS ET MODE DE PASSATION DES MARCHES

DECIDE A L'UNANIMITE d'effectuer les achats et travaux mentionnés au tableau ci-dessous, de choisir le mode de passation de marché tel que précisé par article budgétaire dans ce même tableau et de confier au Collège l'attribution de ce marché et le paiement de la dépense subséquente.

=====

Articles	Libellés	Montant	Voies et moyens	Mode de passation des marches
42102/735-60/2005	Travaux mur rue Haute	3.000,00	Utilisation fonds de réserve	Simple factures pour matériaux
87802/72160/2005	Travaux cimetièrre de Bernissart	9.000,00	Utilisation fonds de réserve	Simple factures pour matériaux

42104/731-60/2007	Frais ét.et tx Place Vandervelde	9.000,00	Utilisation fonds de réserve	Simple factures pour matériaux
72202/724-60/2007	Travaux maintenance école centre (chaudière)	9.742,38	Escompte subvention	Procédure négociée art.17 & 2 1 ^o a
79003/723-60/2007	Frais ét. pour travaux église Pommeroeul	25.000,00	Utilisation fonds de réserve	Procédure négociée art.17 & 2 1 ^o a pour honoraires Tx : adjudication publique
79004/723-60/2007	Travaux église Blaton (cpt acte vandal.)	1.700,00	Utilisation fonds de réserve	Procédure négociée art.17 & 2 1 ^o a
87701/732-60/2007	Travaux égout. Rue E.Carlier	3.170,97	Utilisation fonds de réserve	Adj.publique complément
10401/723-60	Travaux bât.(alarme bât.bernirepasse)	1.325,00	Boni	Simple facture
10402/723-60	Travaux commune de Blaton	12.000,00	Emprunt	Simple factures pour matériaux
10401/741-98	Acquisition de mobilier	600,00	Boni	Simple facture
10401/742-52	Acquisition mat. de reprographie	25.000,00	Emprunt	Procédure négociée art.17 & 2 1 ^o a
10401/742-53	Acquis.mat.informatique et logiciels	6.500,00	Boni	Simple facture
10401/742-98	Acquis.mat.bureau(timbreuse)	1.621,40	Boni	Simple facture
10401/744-51	Acquis.mat.exploitation (échelle)	650,00	Boni	Simple facture
12401/723-60	Mise hors eaux machine à feu	120.000,00	Emprunt	Frais ét.simple facture Accom.Archéol.simple facture Tx : adjud.publique
12402/724-60	Tx bât.patrimoine (cure Blaton)	10.000,00	Utiliation fonds de réserve	Procédure négociée art.17 & 2 1 ^o a
12401/741-98	Acquis.mobilier pour salles communales	4.400,00	Boni	Simple facture
42101/711-60	Acquis.ass.voirie(Quar.Wall) et frais	1.000,00	Boni	Simple facture
42102/731-60	Frais ét. et tx voirie (ch.Orange)	44.300,00	Emprunt	Procédure négociée art.17 & 2 1 ^o a
42104/731-60	Frais ét.et tx voirie(ilot Florian Duc)	10.700,00	Utilisation fonds de réserve	Simple facture pour matériaux Netmanagement pour fournisseur
42106/731-60	Frais ét.et tx voirie(ch.Brochettes)	36.600,00	Emprunt	Procédure négociée art.17 & 2 1 ^o a
42101/744-51	Cpt mat.fleurissement	11.000,00	Emprunt	Simple factures pour matériaux
42102/744-51	Acquis.mat.exploit. (échafaudage)	10.000,00	Boni	Procédure négociée art.17 & 2 1 ^o a

42103/744-51	Acquisition mat.exploit. divers	12.300,00	Emprunt	Simple factures
51101/724-60	Toiture musée de la mine-cpt	11.000,00	Emprunt	Procédure négociée art.17 & 2 1 ^o a
52101/744-51	Acquis.coffret électrique	6.500,00	Utilisation fonds de réserve	Simple facture
56301/723-60	Frais ét. et tx camping (sanitaires)	15.000,00	Utiliation fonds de réserve	Procédure négociée art.17 & 2 1 ^o a
65201/744-51	Mat.exploitation (émulseur étang)	4.022,00	Boni	Simple facture
72201/723-60	Frais ét. et tx bât.scol. (alarme-fiche technique)	10.700,00	Utiliation fonds de réserve	Simple facture pour alarme
76301/744-51	Acquis.mat.expl.(éclairage secours)	420,00	Boni	Simple facture
76601/721-60	Frais ét.pr aménagement parc postau	25.000,00	Emprunt	Procédure négociée art.17 & 2 1 ^o a
77101/744-51	Acquis.mat.pr musée	4.000,00	Utilisation fonds de réserve	Simple facture
79006/633-51	Subv.égl.protestante Péruwelz	321,66	Boni	Simple facture
83201/723-60	Tx bât.educateur de rue (correction)	30.000,00 -30.000,00 30.000,00 10.000,00	Budget initial : emprunt Suppression : emprunt s/boni emprunt	Procédure négociée art.17 & 2 1 ^o a
83201/725-60	Equipement plaine de jeux	600,00	Boni	Simple facture

=====
MODIFICATION DE LA LISTE DES SUBSIDES

ADOpte A L'UNANIMITE la modification de la liste des subsides aux sociétés locales annexées au dossier ad hoc au montant de 28.058,64€.

=====
REGLEMENT RELATIF A LA FACTURATION DU SERVICE COMMUNAL D'INCENDIE

DECIDE A L'UNANIMITE:

Sont facturés à charge de leurs bénéficiaires les frais occasionnés par :

- la prévention en matière d'incendie et d'explosion
- les travaux de secours techniques sauf s'il s'agit d'un appel d'urgence en vue de protéger ou de sauver une personne

Sont désignés comme tels, par exemple : la destruction et l'enlèvement de nids de guêpes, la recherche et/ou le dégagement de personnes en situation périlleuse, la désincarcération d'une personne, les plongées ...

- la lutte contre les pollutions chimiques, nucléaires, biologiques et d'hydrocarbures
- la lutte contre les sinistres
- les missions internationales de protection civile lorsqu'il s'agit de missions concernant la lutte contre la pollution

- les missions préventives lors de grands rassemblements de personnes
- la distribution d'eau sauf s'il s'agit d'une distribution d'eau potable, directement au citoyen, en cas de pénurie d'eau d'une certaine gravité ou affectant une région importante
- l'appui logistique
- les interventions consécutives à une fausse alerte technique

Les frais , résultant des interventions qui sont effectuées par des tiers à la demande des services de secours et qui sont à charge de ces services, sont facturées au bénéficiaire, c'est-à-dire à la personne physique ou morale dans l'intérêt de laquelle l'intervention est effectuée .

Les interventions du service incendie en dehors des missions qui doivent être gratuite conforme à l'article 2 de l'AR du 25/04/2007 sont facturées selon le tarif ci-après,

a) Par membre du personnel : (ou le tarif est fixé suivant l'échelle de traitement repris dans le règlement organique)

- officier : 25 € de l'heure ;
- sous-officier : 20 € de l'heure ;
- caporal : 18 € de l'heure ;
- sapeur pompier : 14 € de l'heure ;
- homme grenouille : 25 € de l'heure.

Ces montants sont majorés de 25% pour les prestations de nuit (de 22h à 6h00), du week-end ou de jour férié

b) Par véhicule

- auto-échelle : 93 € de l'heure ;
- autopompe : 93 € de l'heure;
- camion citerne, transport de matériel : 50 € de l'heure ;
- véhicule 4 x 4 : 30 € de l'heure ;
- pompe d'épuisement : 19 € de l'heure ;

c) Par matériel

- pompe électrique : 16€ /heure
- groupe électrogène : 19€/heure pour usage autre que l'éclairage des lieux publics du sinistre
- ventilateur de fumée : 19€/heure
- stationnement d'ambulances : 31€/heure
- tuyaux tous diamètres 1€ :
- standpipe, col de cygne, clé de bouche, étançon (par pièce) : 18€;
- bouteille d'air comprimé (par bouteille) : 5€;
- remplissage de bouteille d'air comprimé d'un tiers (par bouteille) : 5€;
- Bâche de protection (m²) : 3€;
- produit absorbant pour hydrocarbure (par sac) :17€;
- housse mortuaire (par pièce) : 25€;
- Bloc d'éclairage de secours : 5€/bloc
- Produits utilisés : factures en coût réel;
- visite de contrôle : 25€/heure;

d) Interventions spécifiques

a) Visites et rapports divers lorsqu'il s'agit de missions

Forfait ouverture de dossier 25,00 € majoré des points suivants :

1. visite et rédaction du rapport dont la durée n'excède pas deux heures de travail : forfait de 50,00€, frais de déplacement compris.
En cas de visite d'urgence, le forfait sera doublé, le caractère d'urgence étant acquis par le fait de demander une visite ou un rapport dans un délai inférieur à 15 jours.
2. Visite et rédaction du rapport demandant plus de deux heures de travail : forfait de 50,00 € frais de déplacement compris, augmenté du coût des heures de travail réellement prestées par les officiers fixé suivant l'indice pivot 138,01 majoré de l'index supérieur (date de départ 01/01/1997)

b) Enlèvement d'antennes

L'intervention des pompiers ne peut être requise qu'en cas d'extrême urgence, pour cause unique de sécurité, telles que tempête, vent violent, ruptures d'haubans avec danger pour les personnes ou pour les biens.

c) location de matériel

Extincteurs de tous types :

- 2,50 € par extincteur et par jour de location pour la durée de la festivité; si l'extincteur a été utilisé : 85 € l'extincteur
- Une caution de 100,00 € sera réclamée avant la mise à disposition de l'extincteur

La durée des interventions sera calculée pour la facturation à partir du moment où les véhicules quittent la caserne jusqu'au moment où ils rentrent. Toute heure commencée sera comptée comme heure entière. Si pour une raison quelconque, le personnel n'était pas entré en action ou le matériel non utilisé, il serait malgré tout facturé forfaitairement en raison de :

- 1 heure pour le personnel volontaire
- 1 heure pour le déplacement ou l'utilisation du matériel.

Au plus tard à l'expiration du mois qui celui au cours duquel la mission payante a eu lieu, le chef des opérations rédige un rapport détaillé permettant le calcul de la récupération des frais, ainsi que l'identification du débiteur.

La facture doit être renvoyée dans un délai raisonnable à partir de l'identification du destinataire de celle-ci.

La facture est payable dans le mois de sa réception. A défaut de paiement dans le délai prescrit, le montant sera majoré des intérêts moratoires au taux légal prenant cours à l'expiration du délai de paiement susmentionné.

Le présent règlement est d'application à partir du 1^{er} juin.

=====

PROLONGATION D'UN ESCOMPTE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE DU CENTRE OMNISPORTS DU PREAU

A L'UNANIMITE - DECIDE de proroger l'opération d'emprunt susmentionné auprès de Dexia Banque pour un terme d'un an et **APPROUVE** le maintien de toutes les autres conditions du marché et sera d'application à dater de l'échéance initiale prévue jusqu'à nouvelle date d'échéance fixée.

=====

**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE - CREATION D'UNE
ZONE 30 AU CARREFOUR RUE DE LA PAIX - RUE DES ECOLES - RUE
DE LA FRATERNITE**

ARRETE A L'UNANIMITE - La zone 30 abords écoles existant dans la rue des Ecoles est abrogée.

Dans le quartier formé par les rues de la Fraternité, des Ecoles (partie) et de la Paix (partie), une zone 30 est établie en conformité avec le plan ci-joint. Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F4a et F4b et les marques au sol appropriées.

=====

**PCA LAC DE BERNISSART - DESIGNATION DE L'AUTEUR DE PROJET
POUR LA REALISATION DE L'ETUDE D'INCIDENCE**

DECIDE par 14 voix pour et 4 abstentions - La société Survey Aménagement installée rue de Chenu 2-4 à 7090 Ronquières est désignée en qualité d'auteur de projet ayant en charge la réalisation d'un rapport d'incidences sur l'environnement dans le cadre de l'étude du plan communal dérogatoire n° 4 du lac de Bernissart, aux conditions de son offre du 18 Avril 2008 arrêtée au montant de 15.333,12 euros tva comprise.

=====

**ASSEMBLEES GENERALES DES INTERCOMMUNALES
IMSTAM**

Ce point n'a pas fait l'objet d'un vote. En effet, les membres du Conseil souhaitent avoir des explications sur les actions entreprises par IMSTAM sur et pour la commune. La commune verse près de 2.000€ de cotisation annuelle et le CPAS 20.000€. il est proposé de faire venir lors d'un prochain conseil communal des représentants de l'intercommunale.

En ce qui concerne l'assemblée générale de ce 5 juin et vu le défaut de délibération du conseil, chaque délégué disposera du droit de vote correspondant à 1/5^e des parts attribuées à la commune.

=====

IPFH

Le courrier relatif à cette assemblée générale étant parvenu à l'administration le 20 mai, les conseillers estiment ne pas avoir eu le temps nécessaire pour l'examen complet du dossier pour le conseil de ce jour. Aucun vote n'a donc eu lieu et chaque délégué disposera donc d'un droit de vote correspondant au 1/5^e des parts attribuées à l'associé.

=====

PAR LE CONSEIL :

**La Secrétaire communale,
Véronique BILOUET**

**Le Bourgmestre,
Roger VANDERSTRAETEN**

=====